

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 131

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 92

Rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« Les articles L. 626-26 à L. 626-32 sont ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la réécriture de l'annexe qui présente la nouvelle structure du texte.